

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
19 avril 2014

Séance du lundi 25 avril 2014 à 20 heures 00

Nombre de
délégués en
exercice : 83

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Villard-bonnot au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : indemnités
de fonctions des élus

Présents : P. BAGA, H. BAILE, F. BALAS, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, M. BELLIN – CROYAT, C. BENONE, F. BERNABEU, B. BOESSO, C. BORG, F. BOUCHAUD, Y. BOUCHET-PERT-PEILLARD, B. CARAGUEL, D. CHAVAND, JF. CLAPPAZ, G. COHARD, R. COHRD, P. CORDON, M. CROUTEIX, I. CURT, JP. DURAND, C. DURET, C. ENGRAND, S. EYRAUD, M. FLAMAND, D. FLANDIN-GRANGET, P. FORTE, R. GAUTHERON, C. GAUVAIN, V. GAY, M. GERBELLI, F. GIMBERT, G. GIRAUD, A. GUILLUY, S. HUYGHE, AF. HYVRARD, D. JACQUEMET, P. JANOLIN, M. KOHLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, JL. MARET, B. MARO, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, C. MIRALLIE, R. MONNET, C. MULLER, F. OLLEON, H. PAPIN, V. PETEX, G. PICARD, J. PICCHIONI, JP. PORTAZ, P. RAMOUSSE, F. REBUFFTE, G. REYMOND, A. RIMET, C. ROCCA, V. SANZONE, F. SERRANO, B. SORREL, F. STEFANI, L. THERY, JC. TORRECILLAS, S. VAUSSENAT, M. VENTURINI-COCHET, P.VEUILLEN, R. VILLARINO, J.VIRET, P. VOLPI.

Présents : 73
Pouvoirs : 5
Votants : 78
Vote pour : 61
Vote contre : 7
Abstentions : 10
Vote blanc : 0

Pouvoirs : C. BENOIT à M. FLAMAND, P. LORIMIER à F. BOUCHAUD, C. MALIA à V. PETEX, JM. MICHEL, C. ROBIN, AM. SPALANZANI, F. ZANINOTTO.

Monsieur Gérard COHARD a été nommé secrétaire de séance.

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, les indemnités de fonctions ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elles sont toutefois soumises à la CSG, à la CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire, éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et sont imposables.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013, des indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du régime général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (1.564,50 € au 1^{er} janvier 2014).

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale précise le montant maximum de ces indemnités mentionné à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes.

Concernant les communautés de communes, les taux applicables, selon les strates de population sont :

Population	Président		Vice-présidents	
	Taux (%)	Montant brut (€)	Taux (%)	Montant brut (€)
De 50 000 à 99 999 hab.	82,49	3135,83	33,00	1254,48
De 100 000 à 199 999 hab.	108,75	4134,10	49,50	1881,73

Transmis le : 05.05.2014
N° accusé réception Préfecture : 033-200418166 - 2014.04.25 - RR-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés décide de fixer les indemnités comme suit, représentant 80% de l'enveloppe précédemment attribuée aux indemnités :

Population	Président		Vice-présidents	
	Taux (%)	Montant brut (€)	Taux (%)	Montant brut (€)
De 100 000 à 199 999 hab.	55,00	2090.81	33,00	1254.48

Monsieur le Président précise que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonctions des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable à l'indice brut 1015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Francis GIMBERT

